

COMPARUTION STANDARD POUR BNG

BANQUE NATIONALE DE GRÈCE (CANADA), une banque constituée en vertu de la Loi sur les Banques (Canada), ayant son siège social au numéro 1170 Place du Frère André, Montréal, province de Québec H3B 3C6

dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration adoptée le

Laquelle résolution n'a jamais été révoquée ni amendée et est toujours en vigueur.

STANDARD APPEARANCE FOR NBG

NATIONAL BANK OF GREECE (CANADA), a bank incorporated by letters patent pursuant to the Bank Act, having its Head Office at 1170 Place du Frère André, Montreal, Province of Quebec, H3B 3C6

herein acting and represented by

hereunto duly authorized by virtue of a Resolution adopted by its Board of Directors and dated

Which resolution has not been revoked or modified.

APPEARANCE FOR LOANS REGISTERED UNDER WELLINGTON TRUST

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA, corporation légalement constituée résultant de la fusion, en date du 1er janvier 1992, de **SOCIÉTÉ DE FIDUCIE WELLINGTON**, d'une part et **COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA** et **COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST**, d'autre part, aux termes de l'article 102 de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt, L.C. 1991 c.45, le tout tel qu'il appert de l'avis publié le 4 janvier 1992 à la page 40 de la Partie 1 de la Gazette Officielle du Canada, ayant son siège social au 1002 rue Sherbrooke ouest, 4^e étage,, Montréal, Québec, H3A 3M3, ici représentée par

dûment autorisé en vertu d'une résolution spéciale de son Conseil d'Administration adoptée lors d'une séance tenue le _____, un extrait certifié demeure annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et contresigné par ledit représentant et le notaire soussigné.

COMPARUTION RE PRÊTS INSCRITS SOUS WELLINGTON

MONTREAL TRUST COMPANY OF CANADA, a trust company resulting from the amalgamation, effective on the 1st day of January, 1992 of **WELLINGTON TRUST COMPANY** and **COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA/MONTREAL TRUST COMPANY OF CANADA**, in accordance with Article 102 of the Trust and Loan Companies Act, S.C. 1991, ch. 45, the whole as appeared in a Notice published at page 40 of Part 12 of the Official Gazette of Canada on the 4th day of January 1992, having its head office in the City of Montreal at 1002 Sherbrooke Street West, 4th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3M3, herein represented by

Duly authorized by virtue of a Special Resolution of its Board of Directors, adopted at a meeting held on the _____, a certified extract of which said Special Resolution remains annexed to the present, having been acknowledged as true and signed for identification by the said representative with and in the presence of the undersigned notary.

COMPARUTION RE PRÊTS INSCRITS SOUS NATIONALV & G

COMPAGNIE TRUST NATIONAL, société de fiducie dûment constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario), autrefois connue sous le nom de NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) a été changé pour NATIONAL TRUST COMPANY (Compagnie Trust National) par un autre ordre du Conseil approuvé par son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'Ontario daté du huit mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) numéro O.C. 1049/85, copie duquel document a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de _____ sous le numéro _____, ayant son siège social à 1 rue Ontario dans la ville de Stratford, Province d'Ontario, N5A 6S9, et ayant un établissement à _____, en la Province de Québec, ici dûment représentée par _____

dûment autorisé aux fins des présentes suivant résolution du Conseil d'administration en date du _____ et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée "Ne Varietur" par ledit représentant.

COMPARUTION STANDARD SHS

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de prêt (Canada), ayant son siège social au 44 rue King ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, agissant et représentée par

dûment autorisés à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'administration de ladite Société adoptée le

STANDARD APPEARANCE FOR SMC

SCOTIA MORTGAGE CORPORATION, a company constituted under the Trust and Loan Companies Act (Canada), having its head office at 44 King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1H1

herein represented by
its, duly authorized for the purposes hereof pursuant to a resolution of the Board of Directors
dated

COMPARUTION RE COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA, une société organisée en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducies et de prêt du Canada, successeur de la société auparavant connue sous le nom de Compagnie Montréal Trust, suite à la fusion de Compagnie Montréal Trust du Canada et de Compagnie Montréal Trust en date effective du 1er novembre 2002 et prorogée et connue sous le nom de Compagnie Montréal Trust du Canada ayant son siège social à Montréal, au 1002 rue Sherbrooke ouest, 4^e étage, Montréal, Québec H3A 3M3, ici représentée et agissant par l'entremise de

dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une Résolution spéciale du conseil d'administration de ladite compagnie, tenue le

laquelle est toujours en vigueur et dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant.

APPEARANCE RE MONTREAL TRUST COMPANY

MONTREAL TRUST COMPANY OF CANADA, a corporation organized pursuant to the Trust and Loan Companies Act, Canada, successor to and previously known as Montreal Trust Company following the merger of Montreal Trust Company of Canada and Montreal Trust Company as at the effective date of November 1, 2002, to continue under the name of, and be known as, Montreal Trust Company of Canada having its head office in the City of Montreal at 1002 Sherbrooke Street West, 4th Floor, Montreal, Quebec, H3A 3M3, herein acting and represented by

hereunto duly authorized in virtue of a Special Resolution of the Board of Directors adopted at a meeting held on the

a certified copy whereof remains hereto annexed signed for identification by the said representative and the undersigned Notary.

COMPARUTION STANDARD BANQUE SCOTIA

LA BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE, banque légalement constituée en vertu de la Loi sur les banques (Canada) ayant son siège social au 1709, Hollis Street, Halifax, Nouvelle-Ecosse, B3J 3B7, ici représentée et agissant aux présentes par

dûment autorisé aux termes d'une résolution du

laquelle est toujours en vigueur n'ayant été ni amendée ni révoquée et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée NE VARIETUR par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

STANDARD APPEARANCE SCOTIABANK

THE BANK OF NOVA SCOTIA, a bank constituted under the Bank Act (Canada), having its head office at 1709 Hollis Street, Halifax, Nova Scotia, B3J 3B7, herein acting and represented by

duly authorized by virtue of a resolution of the Bank's board of directors adopted on

a certified copy of which remains hereto annexed after having been acknowledged and signed for identification by the representative in the presence of the Notary.

COMPARUTION RE SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE BNE

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA, corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de prêt (Canada), autrefois connue sous le nom de Société Hypothécaire BNE, lequel nom a été changé par suite de lettres patentes supplémentaires émises en vertu de l'article 7 de ladite Loi, en date du 21 décembre 1990, ayant son siège social au 44 rue King ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, agissant et représentée par

dûment autorisés à agir aux fins des présentes suivant les termes d'une résolution du Conseil d'administration de ladite Société adoptée le

de la succursale située au

, suivant les termes d'une procuration faite sous seing privé, le
, dont copies demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné,

APPEARANCE SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE BNE

SCOTIA MORTGAGE CORPORATION, a corporation duly incorporated pursuant to the Loan Companies Act (Canada) previously known as Société Hypothécaire BNE – Scotia Mortgage Corporation, its name having been changed in virtue of supplementary Letters Patent issued pursuant to Section 7 of the Loan Companies Act (Canada) dated the twenty-first day of December nineteen hundred and ninety, notice of which was published on page 405 of the Gazette Officielle du Quebec on the ninth day of February nineteen hundred and ninety-one, having its Head Office at 44 King Street West, Toronto, Ontario M5H 1H1, and herein represented by

duly authorized for the purposes hereof to a resolution of the Board of Directors dated

which resolution has been revoked or modified.

COMPARUTION TRUST NATIONAL

COMPAGNIE TRUST NATIONAL, société de fiducie dûment constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario), ayant son siège social à 1 rue Ontario dans la ville de Stratford, Province d'Ontario, N5A 6S9, ici représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes suivant résolution du Conseil d'administration en date du et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée "Ne Varietur" par ledit représentant.

APPEARANCE NATIONAL TRUST

NATIONAL TRUST COMPANY, a trust corporation duly incorporated under the Loans and Trust Corporations Act (Ontario) having its head office at 1 Ontario Street, Stratford, in the Province of Ontario, N5A 6S9, herein acting and represented by

duly authorized under the terms of a Resolution of its Board of Directors, dated and not revoked since, certified copy of which remains annexed to the original of the present deed after having been signed for identification and recognized as true by the representative.

COMPARUTION RE METROPOLITAN TRUST

1. De déclarer que VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) est le successeur de tous les droits et obligations de THE METROPOLITAN TRUST COMPANY (Compagnie Trust Métropolitain) en vertu d'une amalgamation de VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) et THE METROPOLITAN TRUST COMPANY (Compagnie Trust Métropolitain) pour former VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) en vigueur le trente et un octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979) laquelle amalgamation a été adoptée à l'unanimité par un ordre du Conseil et approuvée par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'Ontario daté du vingt-neuf août mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979) numéro O.C. 2413/79, une copie de laquelle amalgamation a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 969883.
2. De déclarer que VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) a été changé pour VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) par un ordre du Conseil et approuvé par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'Ontario daté du vingt-trois janvier mil neuf cent quatre-vingt (1980) numéro O.C. 138/80 dont copie a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 975626. .

COMPARUTION RE
VICTORIA GREY METRO TRUST
NATIONAL V&G
V&G

COMPAGNIE TRUST NATIONAL, société de fiducie dûment constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie (Ontario) autrefois connu sous le nom de **THE NATIONAL VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey Metro) est le successeur de tous les droits et obligations de **NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED** (Compagnie du Trust National Ltée) et **VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) en vertu de l'amalgamation de **VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) et **NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED** (Compagnie du Trust National Ltée) pour former **THE NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) en vigueur le trente et un août mil neuf cent quatre-vingt quatre (1984) laquelle amalgamation a été adoptée par un ordre du Conseil et approuvée par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'Ontario datée du vingt-sept août mil neuf cent quatre-vingt quatre (1984) numéro O.C. 2289/84, dont copie a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de _____ de _____ sous le numéro _____. Le nom de **NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY** (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) a été changé pour **NATIONAL TRUST COMPANY** (Compagnie Trust National) par un autre ordre du Conseil approuvé par son Honneur le Lieutenant Gouverneur de l'Ontario daté du huit mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) numéro O.C. 1049/85, copie duquel document a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de _____, sous le numéro _____, ayant son siège social à 1 rue Ontario dans la ville de Stratford, Province d'Ontario, N5A 6S9, ici dûment représentée par

dûment autorisé aux fins des présentes suivant résolution du Conseil d'administration en date du _____ et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée "Ne Varietur" par ledit représentant.

APPEARANCE RE
VICTORIA GREY METRO TRUST
NATIONAL V&G
V&G

1. To declare that VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) is the successor to all rights and obligations of THE METROPOLITAN TRUST COMPANY (Compagnie Trust Metropolitain) by virtue of the amalgamation by VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) and THE METROPOLITAN TRUST COMPANY (Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) effective the 31st of October, 1979 which amalgamation was assented to by Order-in-Council, approved by Her Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 29th of August, 1979, number O.C. 2413/79, a copy of which was deposited with a deed registered at the Registry Office of _____ under number .
2. To declare that the name of VICTORIA GREY METRO TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria Grey Metro) was changed to VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) by another Order-in-Council approved by Her Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 23rd of January, 1980 number O.C. 188/80, a copy of which was deposited with a deed registered at the Registry Office _____ under number .
3. To declare that THE NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) is the successor to all rights and obligations of NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED (Compagnie du Trust National Ltée) and VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) by virtue of the amalgamation of VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) and NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED (Compagnie du Trust National Ltée) to form the NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) effective the 31st of August, 1984 which amalgamation was assented to by Order-in-Council, approved by His Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 27th of August 1984, number O.C. 2289/84, a copy of which was deposited with a deed registered the Registry Office of _____ under number .
4. To declare that the name of the NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) was changed to NATIONAL TRUST COMPANY (Compagnie Trust National) by another Order-in-

Council approved by Her Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 8th day of May, 1985, number O.C. 1049/85, a copy of which was deposited with a deed registered at the Registry Office of _____ under number _____ .



COMPARUTION RE
CENTRAL COVENANTS LIMITED – SOCIÉTÉ FINANCIÈRE CENTRALE
SCOTIA COVENANTS – SOCIÉTÉ FINANCIÈRE SCOTIA
SCOTIA COVENANTS MORTGAGE – SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT IMM. BNE

SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA – SCOTIA MORTGAGE CORPORATION, corporation légalement constituée en vertu de la loi sur les sociétés de prêts (Canada), ayant son siège social au 44 rue King ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, étant aux présentes par suite de ce qui suit:

En vertu de statuts de fusion datés du 28 février 1980 et d'un certificat de fusion émis par le Ministre de la consommation et des corporations en date du 28 février 1980, La Société Financière Centrale Limitée – Central Covenants Limited a fusionné et prorogée sous le nom de la Société Financière Scotia Limitée – Scotia Covenants Limited;

En vertu de lettres patentes émises en vertu de la Loi sur les sociétés de prêt (Canada) en date du 28 février 1980, La Société Financière Scotia Limitée – Scotia Covenants Limited a été prorogée sous le nom de Société de Financement Immobilier BNE – Scotia Covenants Mortgage Corporation;

En vertu de lettres patentes émises en vertu de la Loi sur les sociétés de prêt (Canada) datées du 2 janvier 1981, Société de Financement Immobilier BNE – Scotia Covenants Mortgage Corporation a changé son nom à Société Hypothécaire BNE – Scotia Mortgage Corporation; en vertu des lettres patentes supplémentaires émises en vertu de la Loi sur les sociétés de prêts en date du 21 décembre 1990 dont avis a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 février 1991, le nom de SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE BNE – SCOTIA MORTGAGE CORPORATION a été changé pour son nom actuel de SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA – SCOTIA MORTGAGE CORPORATION;

La dite SOCIÉTÉ HYPOTHÉCAIRE SCOTIA – SCOTIA MORTGAGE CORPORATION agissant aux présentes et représentée par _____ dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée en date du _____ non modifiée et toujours en vigueur,

COMPARUTION TRUST SCOTIA

LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE , corporation légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt (Canada), ayant son siège social au 44 rue King ouest, Toronto, Ontario, M5H 1H1, agissant et représentée par
dûment autorisé à agir aux fins des
présentes suivant les termes d'une résolution de son conseil d'administration adoptée en date du
non modifiée et toujours en vigueur.

APPEARANCE SCOTIATRUST

THE BANK OF NOVA SCOTIA TRUST COMPANY, , a corporation duly constituted under the Trust and Loan Companies Act (Canada), having its Head Office at 44, King Street West, Toronto, Ontario, M5H 1H1, herein acting and represented by

its representative duly authorized for the purposes hereof to a resolution of the Board of Directors dated

which resolution has not been revoked or modified.

APPEARANCE RE NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST

NATIONAL TRUST COMPANY, a trust corporation duly incorporated under the Loans and Trust Corporations Act (Ontario) appeared:

To declare that THE NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) is the successor to all rights and obligations of NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED (Compagnie du Trust National Ltée) and VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) by virtue of the amalgamation of VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie Victoria et Grey) and NATIONAL TRUST COMPANY LIMITED (Compagnie du Trust National Ltée) to form the NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) effective the 31st of August, 1984 which amalgamation was assented to by Order-in-Council, approved by His Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 27th of August 1984, number O.C. 2289/84, a copy of which was deposited with a deed registered the Registry Office of _____ under number _____.

To declare that the name of the NATIONAL VICTORIA AND GREY TRUST COMPANY (La Compagnie de Fiducie National Victoria et Grey) was changed to NATIONAL TRUST COMPANY (Compagnie Trust National) by another Order-in-Council approved by Her Honour the Lieutenant Governor (Ontario) dated the 8th day of May, 1985, number O.C. 1049/85, a copy of which was deposited with a deed registered at the Registry Office of _____ under number _____ having its head office at 1 Ontario Street, Stratford, in the Province of Ontario, N5A 6S9, and a place of business at _____, in the Province of Quebec, herein acting and represented by duly authorized under the terms of a Resolution of its Board of Directors, dated _____ and not revoked since, certified copy of which remains annexed to the original of the present deed after having been signed for identification and recognized as true by the representative.

COMPARUTION RE CRÉDIT FONCIER

COMPAGNIE MONTRÉAL TRUST DU CANADA, une société organisée en vertu de la Loi sur les sociétés de fiducies et de prêt du Canada, successeur de la société auparavant connue sous le nom de Compagnie Montréal Trust, suite à la fusion de Compagnie Montréal Trust du Canada et de Compagnie Montréal Trust en date effective du 1er novembre 2002 et prorogée et connue sous le nom de Compagnie Montréal Trust du Canada en tant qu'ayant-droit de Compagnie Montréal Trust issue de la fusion de Compagnie Montréal Trust, Crédit Foncier (anciennement connu sous le nom Crédit Foncier Franco-Canadien, lequel a été changé pour Crédit Foncier avec effet à compter du 1er juillet 1980, par le chapitre 105 des lois du Québec de 1979 et le chapitre 59 des lois du Québec de 1980) et Société de Fiducie du Crédit Foncier et succédant aux compagnies fusionnées, laquelle fusion a été faite et autorisée en date du 1er janvier 1987 en vertu des dispositions de la Loi fusionnant Compagnie Montréal Trust, Crédit Foncier et Société de Fiducie du Crédit Foncier (Lois du Québec 1986, chapitre 135) et prorogée comme société de fiducie sous le régime de la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt fédérale par voie de lettres patentes de prorogation émises en date du 17 août 1994, ayant son siège social au 1002 rue Sherbrooke ouest, 4^e étage, Montréal, Québec H3A 3M3, ici représentée et agissant par l'entremise de

dûment autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une Résolution spéciale du conseil d'administration de ladite compagnie, tenue le

laquelle est toujours en vigueur et dont copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant.

**COMPARUTION RE
BNS INVESTMENTS (BNS II)
MONTREAL TRUSTCO INC.
MONTREAL TRUSTCO MORTGAGE
FINANCEAMERICA REALTY
BANK OF AMERICA MORTGAGE**

BNS INVESTMENTS INC. corporation régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions de régime fédéral, issue de la fusion de BNS INVESTMENTS INC. et MONTREAL TRUSTCO INC. par certificat de fusion émis le premier octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1er octobre 1998), MONTREAL TRUSTCO INC. étant aux droits de MONTREAL TRUSTCO MORTGAGE CORPORATION – LA SOCIÉTÉ D’HYPOTHÈQUE MONTRÉAL TRUSTCO, par lettres patentes émises par le surintendant adjoint des institutions financières en date du sept février mil neuf cent quatre-vingt-dix (7 février 1990), MONTREAL TRUSTCO MORTGAGE CORPORATION – LA SOCIÉTÉ D’HYPOTHÈQUE MONTRÉAL TRUSTCO a été incorporée par lettres patentes émises en date du quatre mars mil neuf cent soixante-neuf (4 mars 1969) sous l’autorité du Corporation Act de la province d’Ontario, sous le nom de FINANCEAMERICA REALTY LIMITED – IMMEUBLES FINANCEAMERICA LIMITÉE suivi d’un changement de nom pour BANK OF AMERICA MORTGAGE CORPORATION par lettres patentes émises le vingt-cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois (25 juillet 1983), puis continuée sous l’autorité de la Loi sur les compagnies de prêt (S.R.C. 1970 c.L-12) sous le nom de BANK OF AMERICA CANADA MORTGAGE CORPORATION – SOCIÉTÉ DE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE DE LA BANQUE D’AMÉRIQUE DU CANADA par lettres patentes émises en date du vingt-cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-trois (25 juillet 1983), a changé son capital social ainsi que son nom corporatif pour MONTREAL TRUSTCO MORTGAGE CORPORATION – LA SOCIÉTÉ D’HYPOTHÈQUE MONTRÉAL TRUSTCO, par voie de lettres patentes supplémentaires émises respectivement en date du dix-neuf décembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (19 décembre 1983) et en date du vingt-six mars mil neuf cent quatre-vingt-sept (26 mars 1987). **BNS INVESTMENTS INC.**, ayant son siège social au 44 rue King, Toronto, Province d’Ontario, M5H 1H1, ici agissant et représentée par

dûment autorisé par résolution du Conseil d’Administration, adoptée à une assemblée tenue le

dont copie certifiée demeure annexée à l’original des présentes